

Article 1

L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ISÈRE, ci-après l'UDSP 38-FORMATION, est une association déclarée qui dispose de la qualité d'organisme de formation, enregistrée auprès de la DIRECCTE sous le numéro 84380777438. L'UDSP 38-FORMATION est certifiée QUALIOPi depuis le 25 octobre 2021.

Affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, l'UDSP 38-FORMATION dispose des agréments préfectoraux et habilitations nécessaires pour dispenser les formations suivantes, initiales ou continues :

- Premiers Secours Citoyen (PSC)
- Recyclage PSC
- Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- MAC-SST (Maintien et Actualisation des Compétences SST)

Elle propose des sessions de formation au grand public, à des publics professionnels, aux entreprises, à des collectivités locales ou établissements publics.

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations.

Article 2

L'ensemble des enseignements est réalisé par une équipe pédagogique disposant des compétences nécessaires et à jour de formation continue, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ses prestations, l'UDSP 38-FORMATION assurera ses obligations de formations sauf cas de force majeure. L'UDSP 38-FORMATION ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnu par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux externes à l'UDSP 38-FORMATION les désastres naturels, les incendies, l'interruption des communications, de l'approvisionnement en énergie, ou de transport de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'UDSP 38-FORMATION.

Article 3

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'UDSP 38-FORMATION, selon le calendrier des formations qu'elle définit.

Les demandes d'inscription sont effectuées directement sur le site de l'UDSP 38 via la plateforme de formation : unions-pompiers.fr ou défaut d'accès internet en prenant contact avec le secrétariat de l'UDSP 38-FORMATION : formation@udsp38.fr - 04.76.18.93.62.

L'inscription ne sera prise en compte que si tous les items du bulletin numérique sont renseignés et validés.

Après enregistrement d'une demande d'inscription individuelle, un courriel (ou à défaut un courrier si le demandeur n'a pas de mail) est adressé au participant pour confirmer l'inscription ou,

exceptionnellement, pour l'informer, en cas de stage complet, de la mise en liste d'attente ou de la proposition d'inscription à une prochaine session.

Dans le cadre d'une formation à l'initiative de l'employeur pour ses salariés, la confirmation d'inscription donnera lieu à l'envoi de la convention de formation professionnelle que le demandeur devra renvoyer dûment complétée, datée et signée.

Article 4

Les sessions de formation ouvertes donnent lieu à l'édition d'une facture postérieurement à la tenue de la formation, hors cas de financement spécifique de la formation professionnelle.

Tout renoncement, désistement ou annulation d'un participant à la formation moins de 72 heures avant le début de celle-ci, sera facturée dans les conditions prévues dans la convention de formation professionnelle.

Toutes absences le jour de la formation ou départ anticipé de la formation sera dû également.

Pour les formations INTER-ENTREPRISES :

Le prix TTC appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Il concerne les frais pédagogiques, à l'exclusion de tous frais de restauration ou d'hébergement. Le paiement est effectué par chèque, paiement en ligne ou virement bancaire à l'ordre de l'UDSP 38-FORMATION au plus tard 8 jours avant l'entrée en formation.

Pour les formations INTRA-ENTREPRISES :

Toute somme non payée à l'échéance de la formation entraîne de plein droit la non-édition et l'absence d'envoi du diplôme aux clients.

Une procédure de mise en demeure sera envoyée sommant l'intéressé de régler la prestation de formation réalisée sous les 15 jours. Passé ce délai l'UDSP 38-FORMATION envisagera un recours en contentieux.

Article 5

La validation de l'inscription donne lieu à l'envoi automatique d'une convocation précisant le lieu, les jours, les horaires et modalités de restauration et disposition spécifiques.

Le programme de la formation, les présentes CGV ainsi que le règlement intérieur sont accessibles sur le site de l'UDSP 38.

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Cette formation est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

Article 6

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat lui est remis, postérieurement à la formation. Ce certificat peut être accompagné d'une documentation sur la formation suivie.

Article 7

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés, l'UDSP 38-FORMATION veille au respect de cette nouvelle réglementation et met en œuvre des mesures adaptées pour la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Un traitement des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription aux formations est réalisé par l'UDSP 38-FORMATION en sa qualité d'organisme de formation, afin d'assurer la gestion administrative, comptable et financière et l'établissement des certificats ou attestations des formations (inscription, organisation, déroulement de la formation, édition et remise du certificat ou attestation et la facturation).

La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Les données sont utilisées, par les seules personnes chargées des actes de gestion indiqués, et conservées pendant une durée de trente ans conformément aux obligations légales en matière de preuve des diplômes.

Article 8

Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et supports qui lui sont remis, dans le respect du droit d'auteur.

Article 9

L'UDSP 38-FORMATION se réserve la possibilité d'annuler un stage, notamment en raison des conditions sanitaires ou en cas d'effectif insuffisant. Le stage peut être reporté à des dates ultérieures.

Article 10

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante dispensée par l'UDSP 38-FORMATION.

L'UDSP 38-FORMATION se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 11

La loi française est applicable.

Toute contestation ou différend liés à la mise en œuvre d'une formation fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable.

A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par la partie la plus diligente.

Version en vigueur au 22/05/2021